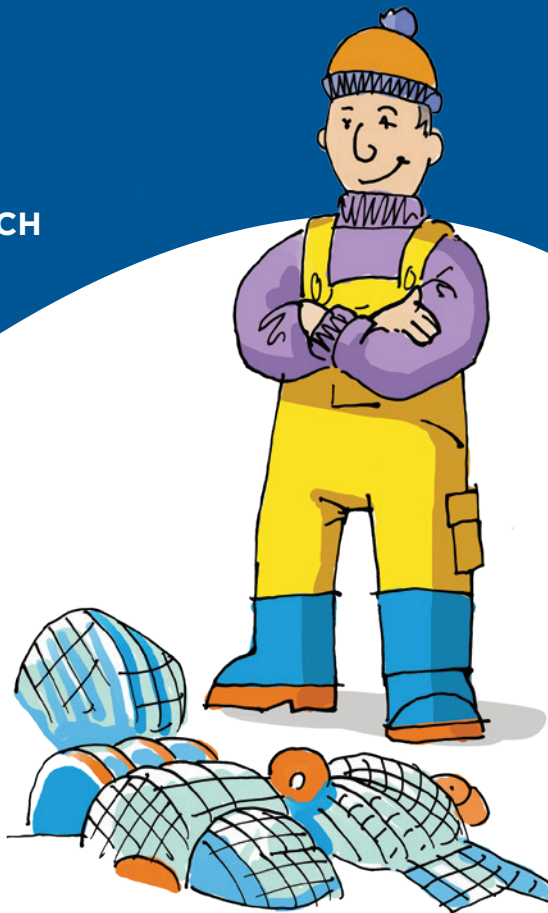


# CONVENTION SUR LE TRAVAIL DANS LA PÊCHE (C188)

MIS À JOUR AVRIL 2024

TOUT CE QUE VOUS  
AVEZ TOUJOURS  
VOULU SAVOIR **SANS**  
**JAMAIS OSER LE**  
**DEMANDER !**

FRENCH



# Sommaire

	Introduction	3
<b>Chapitre 1</b>	Suis-je assez âgé ?	5
<b>Chapitre 2</b>	Docteur, Docteur	6
<b>Chapitre 3</b>	Je suis fatigué !	10
<b>Chapitre 4</b>	Liste des membres d'équipage	13
<b>Chapitre 5</b>	Accord de travail du pêcheur	15
<b>Chapitre 6</b>	Rentrer chez soi (rapatriement)	17
<b>Chapitre 7</b>	Home Sweet Home (logement de l'équipage)	18
<b>Chapitre 8</b>	Rien de tel qu'un bon repas	20
<b>Chapitre 9</b>	Assurance	21
<b>Chapitre 10</b>	Recrutement et placement	22
<b>Chapitre 11</b>	Les bons comptes font les bons amis	24
<b>Chapitre 12</b>	Je me sens malade	25
<b>Chapitre 13</b>	Santé et sécurité	26
<b>Chapitre 14</b>	Mon navire est-il en règle ?	30
<b>Chapitre 15</b>	Une dernière chose	32
<b>Annexe 1</b>	Coordonnées de la Fishermen's Mission	33
<b>Annexe 2</b>	Coordonnées des fédérations de pêcheurs	35
<b>Annexe 3</b>	Coordonnées de la Maritime and Coastguard Agency (MCA)	36
<b>Annexe 4</b>	Pays dont les certificats médicaux sont acceptés par la MCA	37
<b>Annexe 5</b>	Bonnes règles d'hygiène	38



## Introduction

Ce guide facile à utiliser propose un résumé des éléments clés de la législation britannique liée à la Convention internationale sur le travail dans la pêche (C188).

Le guide a été produit par le Merchant Navy Welfare Board (MNWB), en consultation avec la Fishermen's Mission, la Maritime and Coastguard Agency (MCA), Nautilus International et le Fishing Industry Safety Group (FISG). La version anglaise a été publiée en 2022 et la Trinity House a financé la traduction de ce guide. Son objectif est d'informer et d'aider tous ceux qui s'intéressent à la pêche commerciale – qu'il s'agisse de propriétaires de navire, de capitaines, de membres d'équipage de toutes les nations ou de personnes travaillant pour des associations caritatives liées au secteur maritime et qui ne seraient peut-être pas familières avec la pêche – à comprendre les normes de protection juridique applicables aux navires de pêche.

La Convention internationale a été introduite pour améliorer la sécurité et le bien-être des pêcheurs commerciaux du monde entier – nous avons tous un rôle à jouer pour que cette convention fasse une différence réelle et positive dans la vie de tous nos pêcheurs qui travaillent dur.



**Marc Evans**  
Chef de la direction  
The Fishermen's Mission



**Stuart Rivers**  
Chef de la direction  
Merchant Navy Welfare Board

Fred le pêcheur va nous faire découvrir les différentes parties de la Convention. Il a été pêcheur toute sa carrière et a travaillé sur différents types de navires de pêche, des petits bateaux à voile aux grands chalutiers pélagiques.

Mais avant de commencer, voici quelques définitions utiles. D'autres définitions seront proposées au fur et à mesure que nous avancerons dans le guide.

Pour plus d'informations sur les manières de se conformer à la Convention C188 de l'Organisation internationale du travail, veuillez visiter le site web de la campagne de sécurité « home and dry » relative à la pêche commerciale, à l'adresse [www.homeanddry.uk](http://www.homeanddry.uk)

**Propriétaire du navire de pêche :** désigne le propriétaire du navire de pêche, ou tout autre organisme, armateur, agent ou affréteur coque nue qui assume la responsabilité de l'exploitation du navire à la place du propriétaire, et ayant accepté d'assumer les devoirs et responsabilités imposés au propriétaire en vertu de la Convention.

**Longueur :** désigne la longueur enregistrée, telle que définie dans les Codes de bonnes pratiques liés aux navires de pêche.

**Pêcheur :** désigne toute personne, y compris le capitaine, qui est employée, engagée ou qui travaille à quelque titre que ce soit à bord d'un navire de pêche, mais ne comprend pas les individus engagés uniquement comme pilotes de navire.

**Pêcheur rémunéré à la part :** signifie que vous n'êtes pas employé dans le cadre d'un contrat de service, que vous êtes capitaine ou membre d'équipage d'un navire de pêche britannique dirigé par plus d'une personne, et que l'intégralité ou une partie de votre salaire provient du partage des bénéfices ou des revenus bruts du navire de pêche.

**Capitaine :** désigne la personne qui commande un navire de pêche.

**Accord de travail du pêcheur :** désigne un accord écrit passé entre un pêcheur et une autre personne concernant le travail du pêcheur à bord d'un navire de pêche.



# CHAPITRE 1

## Suis-je assez âgé ?

Introduit progressivement à compter du 31 décembre 2018.

### Quel âge faut-il avoir pour devenir pêcheur ?

En règle générale, vous ne pouvez pas travailler à bord d'un navire de pêche si vous avez moins de 16 ans. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas si vous avez 15 ans ou plus, et que votre travail se limite à des travaux légers pendant les vacances scolaires.

L'objectif de ce travail est de faciliter l'expérience professionnelle et les exercices d'observation. Pour travailler, il vous faudra d'abord avoir suivi une formation de base à la survie en mer.

Si vous avez moins de 18 ans, vous ne pouvez pas faire un travail qui est susceptible de mettre en péril votre santé, votre sécurité ou votre probité.

---

**Définition :** *Nuit désigne une période d'au moins 9 heures consécutives commençant au plus tard à minuit et se terminant au plus tôt à 5 heures du matin.*

---

### Un pêcheur de moins de 18 ans peut-il travailler la nuit ?

Si vous avez moins de 18 ans, vous ne pouvez pas travailler de nuit sur un navire de pêche, sauf si vous suivez une formation dans le cadre d'un programme de formation agréé.

Le type de travail effectué pendant la nuit doit être conforme aux exigences en cours et ne pas nuire à votre santé, à votre bien-être ou à toute formation que vous pourriez suivre.



# CHAPITRE 2

## Docteur, Docteur

**Définition :** *Certificat d'aptitude physique (ou certificat médical) désigne un certificat attestant de l'aptitude d'une personne à remplir les fonctions qu'elle exercera en mer, et qui est délivré en vertu des réglementations.*

---

### De quel certificat médical dois-je disposer ?

Si vous êtes nouveau dans l'industrie de la pêche ou que vous souhaitez travailler à bord d'un navire de pêche de plus de 10 m, vous devez disposer d'un certificat d'aptitude physique. Il pourra s'agir d'un certificat ENG1 ou d'un certificat ML5.

- Si votre navire de pêche mesure plus de 24 mètres et qu'il reste en mer pendant plus de sept jours, vous devrez disposer d'un certificat médical ENG1.
- Si votre navire de pêche reste en mer pendant plus de 72 heures, vous devrez disposer d'un certificat médical ENG1.

Sur tout autre navire de pêche de plus de 10 m, vous devez être en possession d'un certificat médical ML5 ou ENG1.

### Quelle est la durée de validité d'un certificat médical ?

Un certificat médical ENG1 est généralement valable pendant deux ans si vous avez plus de 18 ans, ou un an si vous avez moins de 18 ans. Un certificat médical ML5 est généralement valable cinq ans si vous avez moins de 65 ans, ou un an si vous avez 65 ans ou plus. Dans les deux cas, le médecin peut spécifier une période plus courte pour des raisons cliniques. **PENSEZ À VÉRIFIER !**

Vous ne pouvez pas travailler à bord d'un navire de pêche si cela constitue une violation d'une restriction ou d'une condition figurant sur votre certificat médical.

Vous devez avoir votre certificat médical avec vous lorsque vous travaillez à bord d'un navire de pêche. Cela peut être difficile si vous travaillez sur un petit bateau ouvert, auquel cas ce pourrait être une bonne idée le plastifier.

## Que faire si je perds mon certificat médical ?

Si vous perdez votre certificat, vous pouvez en demander un remplacement par écrit au médecin qui vous a délivré le certificat d'origine. Il y aura des frais pour couvrir les coûts administratifs.

## Que se passe-t-il si mon certificat expire pendant que je suis en mer ou si je dois monter à bord suite à une décision de dernière minute ?

Si votre certificat médical expire pendant que vous êtes en mer, vous pouvez continuer à travailler jusqu'à votre retour au port, après quoi il vous faudra demander un nouveau certificat.

Si vous devez rejoindre un navire de pêche suite à une décision de dernière minute, tant que votre certificat médical est valide pendant 24 mois (ou un an si vous avez moins de 18 ans, à compter de la date de délivrance du certificat) et que votre certificat a expiré moins d'un mois avant le jour où vous souhaitez rejoindre le navire de pêche, vous pourrez travailler à bord jusqu'au moment où le navire reviendra au port, après quoi vous pourrez demander un nouveau certificat.

Dans les deux cas, vous pourrez continuer à travailler pendant une période maximale de 3 mois.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, des dérogations peuvent être accordées. Vous pouvez vous adresser à la MCA pour cela.

## Qui peut délivrer un certificat médical et qui doit payer ?

Seul un médecin agréé par la MCA (répertorié sur [www.gov.uk](http://www.gov.uk)) est en mesure de délivrer un certificat ENG1. Tout médecin autorisé à travailler au Royaume-Uni peut effectuer un examen ML5. Si vous souffrez d'un problème de santé pertinent, la décision concernant votre aptitude devra être prise par un évaluateur médical nommé par la MCA. Vous êtes donc prié d'envoyer votre formulaire complété par le médecin à la MCA.

Si vous êtes employé sur un bateau ou qu'on vous a proposé un emploi, le coût de l'examen médical devra être payé par l'employeur.

## **Un médecin peut-il mettre des restrictions sur mon certificat médical ?**

Oui. Le médecin qui délivrera le certificat pourra estimer nécessaire de restreindre la capacité du service maritime ou la zone géographique pour laquelle vous pouvez travailler. Ces restrictions figureront sur le certificat.

## **Les certificats médicaux étrangers sont-ils acceptés ?**

Certains certificats médicaux étrangers sont acceptés à condition qu'ils aient été délivrés par un pays reconnu par le Royaume-Uni.

La liste de ces pays se trouve à l'Annexe 4. Les certificats médicaux étrangers doivent être en anglais ou avoir été traduits en anglais.

## **Que se passe-t-il si mon état de santé se dégrade une fois que le certificat m'a été délivré ?**

Si, par malheur, vous développez un problème de santé sérieux ou si vous êtes susceptible de vous retrouver dans l'incapacité de travailler pendant trente jours ou plus en raison d'un problème de santé, vous devez le signaler au médecin qui vous a délivré le certificat ou à tout autre médecin.

Une fois le problème signalé, le certificat médical pourra être suspendu jusqu'à ce que vous ayez été évalué par un médecin agréé et que celui-ci ait décidé que vous êtes suffisamment en forme pour continuer à travailler.

Un problème de santé signifie soit une blessure, soit une maladie, et un problème de santé sérieux signifie une condition qui affecte votre capacité à accomplir vos tâches, y compris les tâches d'urgence.

Un médecin peut suspendre votre certificat médical s'il existe des motifs raisonnables de penser qu'il y a eu un changement important dans votre aptitude physique, si vous ne respectez pas les termes de votre certificat médical, si le médecin n'était pas pleinement conscient de votre état de santé lorsqu'il a délivré du certificat, ou si le certificat médical n'a pas été délivré correctement.

Votre certificat peut être suspendu jusqu'à ce qu'un nouvel examen puisse avoir lieu, ou pour une période déterminée. Le médecin peut décider d'annuler votre certificat. Dans les deux cas, vous serez tenu de remettre votre certificat au médecin.



## Fred demande : Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec la décision du médecin ?

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision du médecin sur votre certificat ENG1, vous pourrez faire appel à la MCA pour demander à ce que la décision soit réexaminée par un arbitre médical.

Si vous faites appel à la MCA, vous devrez le faire dans le mois qui suit la date à laquelle vous aurez été informé de la décision.

Si votre appel est accepté, l'arbitre médical pourra délivrer un nouveau certificat. Le nouveau certificat sera assorti de toutes les restrictions que l'arbitre jugera appropriées.

Il est important que vous vous rendiez à tous les rendez-vous fixés par l'arbitre médical. Si vous manquez un rendez-vous sans avoir donné un préavis suffisant, la MCA pourra chercher à recouvrer les frais encourus. Il n'y a pas de processus d'appel une fois qu'un certificat ML5 a été délivré. Les personnes éligibles aux droits acquis doivent contacter la MCA si elles ne parviennent pas à poursuivre leurs opérations et la MCA révisera sa décision.

Pour de plus amples informations sur la certification médicale, veuillez consulter le site web de la campagne de sécurité « home and dry » relative à la pêche commerciale ([www.homeanddry.uk](http://www.homeanddry.uk)).



# CHAPITRE 3

## Je suis fatigué !

Fred explique : « Il est admis que la fatigue est une cause contributive d'accidents, de blessures, de décès et de problèmes de santé à long terme. La fatigue peut également entraîner des dégâts et la perte de navires, avec les dommages environnementaux qui en découlent. »

Tous les pêcheurs doivent se conformer aux exigences en matière d'heures de repos depuis le 31 décembre 2018 ; les exigences en matière d'effectifs pour les navires de plus de 24 mètres et ceux qui restent en mer pendant plus de 72 heures ont été introduites progressivement à compter du 30 novembre 2019.

---

**Définitions :** « Temps de travail » désigne toute période durant laquelle le travailleur travaille et exerce ses fonctions ou tâches, et toute période pendant laquelle il suit une formation.

« Période de repos » désigne toute période qui ne constitue pas du temps de travail, ceci n'incluant pas les pauses.

« Emploi » désigne un emploi dans le cadre d'un contrat.

« Formation pertinente » désigne une expérience de travail liée à un cours ou à un programme de formation, une formation professionnelle, ou les deux, mais pas une expérience de travail ou une formation dispensée par un établissement d'enseignement.

« Travailleur » désigne une personne employée à bord d'un navire de pêche britannique.

« Travailleur de nuit » désigne un travailleur qui travaille au moins trois heures pendant la nuit.

---

La durée maximale de travail pour les pêcheurs salariés ou les pêcheurs rémunérés à la part est de 48 heures sur 7 jours, le tout réparti sur 52 semaines. Vous avez droit à un repos adéquat, qui doit être d'au moins 10 heures par période de 24 heures et d'au moins 77 heures par période de 7 jours.

Vous avez droit à des pauses si votre travail risque de compromettre votre santé et votre sécurité, ou si votre travail est monotone. Une pause désigne une période

de moins de 30 minutes ; s'il n'y a qu'une seule pause pendant une période de 6 heures de travail, cette pause doit durer au moins 20 minutes.

Le propriétaire ou l'employeur doit tenir un registre des heures de travail afin d'être capable de prouver que les pêcheurs bénéficient d'un repos suffisant. Ces informations peuvent être extraites d'autres registres conservés pour une autre raison.

Les pauses ne sont pas incluses dans le calcul des heures de repos.

Les registres doivent être conservés pendant au moins deux ans.

### Qu'en est-il des rapports d'exception ?

À condition que le navire dispose soit :

- D'un document relatif aux effectifs minimaux de sécurité.
- D'un code de gestion de la sécurité en place.
- D'un emploi du temps ou tout autre document expliquant le rythme de travail et de repos prévu, lequel doit respecter les limites autorisées.

Alors les rapports d'exceptions sont autorisés.

Si les heures de repos hebdomadaires ne sont pas respectées, cette exception doit faire l'objet d'un rapport. De la même façon, lorsqu'une période égale de repos compensatoire est prise, celle-ci doit être approuvée par vous et par le capitaine.

### Qu'en est-il des jeunes ?

Le programme des heures de travail doit spécifier séparément les heures travaillées par les jeunes.



## Ai-je droit à des vacances ?

### Définition :

**Congés annuels :** Désigne le nombre minimum de congés prescrit en vertu des réglementations.

**Congés voyage :** Désigne tout congé supplémentaire convenu entre l'employeur et le pêcheur.

Les travailleurs ont droit à au moins 4 semaines (1 semaine = 5 jours) de congés annuels chaque année, rémunérés au taux habituel. Ces congés peuvent être pris en plusieurs fois, mais ils ne peuvent pas être « monnayés » sauf en cas de cessation d'emploi.

De plus, vous avez droit à 1,6 semaine de congés supplémentaires (au prorata si vous êtes employé depuis moins d'un an). Ces congés supplémentaires sont à calculer en jours, et une fraction de jour doit être traitée comme une journée entière.

La durée totale des congés ne peut dépasser 28 jours.

**Exemple 1 :** Un pêcheur qui travaille 5 jours par semaine a droit à :  $(4 \times 5) + (1,6 \times 5) = 28$  jours

**Exemple 2 :** Un pêcheur qui travaille 3 jours par semaine a droit à :  $28 \times 3/5 = 17$  jours

### Et les bilans de santé ?

Votre employeur doit vous offrir la possibilité d'un bilan de santé gratuit si vous travaillez de nuit. S'il est démontré que votre santé souffre en raison de votre travail de nuit, votre employeur devrait essayer de vous faire travailler de jour.



# CHAPITRE 4

## Liste des membres d'équipage

**Définition :** Une « personne désignée » désigne le bureau de la compagnie, le système de gestion en ligne, la famille à terre, l'entreprise de vente de poisson ou l'endroit où la liste est laissée.

### À qui cela s'applique-t-il ?

Sauf si le navire de pêche est exploité en solitaire par son propriétaire, tout navire de pêche doit disposer d'une liste des membres d'équipage. Pour les navires de 45 mètres ou plus, la liste des membres d'équipage doit être envoyée chaque année au Registre de la marine marchande et des marins (Registry of Shipping and Seamen).

### Que doit contenir la liste des membres d'équipage ?

La liste des membres d'équipage doit contenir :

- Le nom du navire de pêche, son port d'immatriculation et son numéro officiel.
- Le nom et l'adresse du propriétaire.
- Le nom et l'adresse de chaque pêcheur.
- La date et le lieu de naissance de chaque pêcheur.
- Leur nationalité.
- Le nom du navire sur lequel le pêcheur a travaillé pour la dernière fois (si ce travail remonte à plus de 12 mois, l'année du départ du pêcheur doit être précisée).
- Leur fonction à bord.
- Le type et le nombre de tous les certificats d'aptitude détenus par les membres d'équipage.
- La date d'entrée en service de chaque membre d'équipage.
- En cas de départ, la date, le lieu et la raison pour laquelle le pêcheur a quitté le navire.
- En cas de départ non lié à une fin de service, la date, le lieu et la raison pour laquelle le pêcheur n'a pas rejoint le navire.
- Le nom, l'adresse et le lien de parenté de la personne à prévenir de chaque pêcheur.

En outre, une liste des jeunes de moins de 18 ans doit être complétée et ajoutée à la liste des membres de l'équipage. Si aucun jeune ne se trouve à bord, il convient d'indiquer NIL sur le formulaire.

### **Que dois-je faire de la liste des membres d'équipage ?**

Une copie doit être conservée à bord et une autre doit être laissée à terre avec la personne désignée avant le départ. La liste peut être inscrite sur un papier ou sous forme électronique, et doit toujours être remise à la même personne.

En effet, la liste doit pouvoir être accessible pour le cas où le navire serait malheureusement impliqué dans un incident.

### **Une nouvelle liste d'équipage doit-elle être établie pour chaque voyage ?**

Non. Si l'équipage reste le même, il n'est pas nécessaire de remplir une nouvelle liste à chaque fois que vous partez en mer. La liste doit être seulement être mise à jour que lorsque quelqu'un quitte ou rejoint le navire.



# CHAPITRE 5

## Accord de travail du pêcheur

### De quoi s'agit-il ? Je n'ai jamais eu d'accord de travail jusqu'ici, alors pourquoi en ai-je besoin maintenant ?

L'accord de travail garantit des conditions d'emploi équitables. Les accords de travail ont été introduits progressivement à compter du 31 décembre 2018. Ces accords ne sont bien sûr pas nécessaires pour les propriétaires/exploitants qui travaillent seuls.

### L'accord de travail doit-il contenir certaines informations ?

L'accord de travail doit contenir les informations suivantes :

- Votre nom complet, date de naissance (ou âge) et lieu de naissance.
- Le lieu et la date à laquelle l'accord a été finalisé.
- Le nom du (ou des) navire de pêche et son numéro (ou leur numéro) d'immatriculation.
- Le nom de l'employeur, ou le nom du propriétaire ou de toute autre partie responsable.
- Si possible, le ou les voyages devant être accomplis.
- Votre emploi à bord.
- Si possible, le lieu et la date auxquels vous devrez vous présenter à bord.
- Les fournitures à fournir au pêcheur.
- Le salaire ou le montant de la part, et la méthode utilisée pour calculer la part, ainsi que tout salaire minimum convenu.
- La date de résiliation de l'accord.
- Les modalités d'indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès.
- Le montant des congés annuels rémunérés (travailleurs uniquement).

- Les prestations de santé et de sécurité sociale fournies par le propriétaire ou l'employeur.
- Le rapatriement.
- S'il existe une convention collective, celle-ci doit être mentionnée.
- Les périodes minimales de repos.
- Une déclaration du propriétaire et de vous confirmant que l'accord est conforme aux exigences de certaines réglementations.

L'ensemble de ce qui précède (ou une partie de ce qui précède) peut être inclus dans un autre document.

## **Que faire si je ne suis pas sûr des conditions ?**

Il est important que vous concluez l'accord librement. Avant de signer, le propriétaire doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que vous avez eu la possibilité d'examiner les conditions de l'accord et de prendre conseil à ce sujet. Vos droits et responsabilités dans le cadre de l'accord doivent vous être expliqués.

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez vous adresser au responsable local de la Fishermen's Mission.

## **Est-ce que je reçois une copie?**

Oui. L'accord de travail est l'un de vos documents les plus importants.

Dès que possible, le propriétaire doit vous remettre un exemplaire original signé par vous et par lui-même.

L'accord doit être rédigé dans une langue que le pêcheur est capable de comprendre. Si l'accord n'est pas en anglais, le propriétaire doit s'assurer qu'une traduction en anglais est disponible.



# CHAPITRE 6

## Rentrer chez soi (rapatriement)

Ceci a été introduit progressivement à compter du 31 décembre 2018.

### Quand puis-je rentrer chez moi ?

Un propriétaire est normalement responsable du rapatriement d'un pêcheur dès que possible lorsque :

- Votre accord de travail prend fin.
- Le propriétaire résilie votre contrat.
- Vous résiliez le contrat.
- Vous n'êtes pas en mesure d'exercer vos fonctions parce que vous êtes malade, blessé ou avez une condition médicale qui vous oblige à rentrer chez vous. Cela s'applique également si votre navire fait naufrage, ou si le propriétaire fait faillite, a vendu son navire ou change d'immatriculation, ou si la destination du navire est une zone de guerre.
- Vous avez effectué le temps maximum à bord en vertu de votre accord de travail et/ou 12 mois se sont écoulés depuis que vous avez rejoint le navire.

### Où puis-je être rapatrié ?

Vous pouvez être rapatrié au lieu indiqué dans votre accord de travail, ou à tout autre lieu ultérieurement convenu entre vous et le propriétaire.

Si l'accord de travail ne précise pas de lieu, et qu'aucun lieu n'a été convenu, vous pouvez choisir d'être rapatrié soit au lieu où vous avez rejoint le navire, soit dans votre pays d'origine.

### Quand les responsabilités du propriétaire prennent-elles fin ?

Les responsabilités du propriétaire prennent fin :

- Une fois que vous êtes rentré chez vous.

# CHAPITRE 7

## Home Sweet Home (logement de l'équipage)

**Définition :** « Logement de l'équipage » désigne un logement, y compris sa construction, ses machines et son équipement, destiné à être utilisé par les pêcheurs.

« Longueur hors tout » et « longueur réglementaire » ont la même signification que celle indiquée dans les Codes de bonne pratique liés aux navires de pêche.

Pour les navires existants et les nouveaux navires prévus ou en construction, cela a été mis en place progressivement à compter du 31 décembre 2018.

### Quelles sont les exigences générales et où puis-je trouver des informations plus détaillées ?

Les exigences en matière de logement de l'équipage à bord des navires de pêche dépendent de la longueur du navire.

Les différentes catégories sont : navire inférieur à 15 m, navire de 15 à 24 m et navire supérieur à 24 m.

Les exigences détaillées peuvent être trouvées dans les documents MSN1871, 1872 et 1873, respectivement.

Si vous vivez à bord d'un navire de pêche, un logement convenable doit vous être fourni en tenant compte de la longueur du navire, ainsi que les éléments suivants :

- Entretien des espaces d'hébergement et des espaces de cuisine, dans le respect de l'hygiène et des conditions générales de sécurité, de santé et de confort.
- Ventilation, chauffage, climatisation et éclairage.
- Atténuation des bruits et vibrations excessifs.
- Emplacement, taille, matériaux de construction, ameublement et équipement des dortoirs, réfectoires et autres espaces de logement.
- Installations sanitaires, y compris les WC, les équipements sanitaires, et un approvisionnement suffisant en eau chaude et en eau froide.
- Procédures de réponse aux plaintes concernant le logement de l'équipage (voir chapitre 15).

## Des exemptions sont-elles permises ?

Des exemptions sont permises à condition qu'elles n'entraînent pas un recul des normes. Avant de délivrer une exemption, la MCA tient compte des intérêts des pêcheurs et de leurs pratiques culturelles, religieuses et sociales.

Une copie du certificat d'exemption doit être conservée à bord.

## Pourquoi les inspections des logements de l'équipage sont-elles nécessaires ?

Tous les sept jours au moins, le capitaine et un autre membre de l'équipage doivent inspecter les logements de l'équipage pour veiller à ce qu'ils soient propres, habitables, sûrs et en bon état.

Les détails de ces inspections doivent être inscrits dans le journal de bord officiel.



# CHAPITRE 8

## Rien de tel qu'un bon repas

### Qui fournit la nourriture ?

Il incombe au capitaine et au propriétaire de fournir gratuitement de la nourriture et de l'eau potable, en quantité, qualité et valeur nutritive appropriées.

Le capitaine doit veiller à ce que les repas proposés soient variés et qu'ils tiennent compte des différentes exigences et pratiques religieuses et culturelles. Cela signifie que si des pêcheurs étrangers travaillent à bord, le capitaine doit tenir compte de leurs besoins alimentaires.

La nourriture fournie doit être comestible (ne pas dépasser la date limite de consommation) et ne doit pas contenir d'éléments susceptibles de causer des maladies, de nuire à la santé ou de rendre les aliments ou l'eau potable désagréables au goût.

### Qu'en est-il des cuisines ?

Les cuisines et les zones de stockage des aliments doivent être maintenues propres, rangées et dans de bonnes conditions d'hygiène. Les aliments doivent être conservés à des températures adéquates, et des précautions raisonnables doivent être prises pour éviter les contaminations croisées et les maladies.

Les déchets doivent être déposés dans des poubelles fermées et bien scellées et, dans la mesure du possible, tenus à l'écart des zones de manipulation des denrées alimentaires.

### Qu'est-ce que c'est que ces histoires d'inspection alors ?

Afin de s'assurer que la nourriture, l'eau potable et les installations de restauration sont en bonne condition, des inspections doivent être effectuées par le capitaine (ou une autre personne désignée par lui) au moins une fois tous les sept jours.

L'heure et la date de l'inspection, la personne qui l'a effectuée, ainsi que les déficiences ou les problèmes constatés doivent être consignés dans le journal de bord officiel s'il en existe un.

# CHAPITRE 9

## Assurance

Ceci a été mis en place progressivement à compter du 30 novembre 2019.

### Pourquoi une assurance est-elle nécessaire ?

Une assurance est nécessaire pour fournir une garantie financière adéquate, et pour permettre au propriétaire de faire face à toutes ses responsabilités, y compris celles liées aux accords de travail, et de vous indemniser en cas de décès ou d'invalidité de longue durée résultant d'une blessure, d'une maladie ou d'un risque professionnel. Il appartient au propriétaire de décider du montant de la couverture requise.

Si le propriétaire n'a pas d'assurance, le navire ne peut pas prendre la mer.

### Qu'est-ce que cela signifie pour moi ?

Cela signifie que si vous subissez une blessure ou souffrez d'une maladie en raison de votre travail à bord d'un navire de pêche, vous pouvez demander une indemnisation au propriétaire.



# CHAPITRE 10

## Recrutement et placement

**Définition :** *On entend par service de recrutement et de placement (agence de recrutement) : toute personne, société, institution, agence ou autre organisation, travaillant dans le secteur public ou privé, qui recrute des pêcheurs pour le compte de propriétaires ou place des pêcheurs auprès de propriétaires.*

Fred dit : « Cela concerne plus les marins marchands que les pêcheurs, mais ces informations se trouvent dans la convention C188.

Les exigences de la convention relative aux marins marchands et de celle-ci sont globalement les mêmes ».

Les agences de placement ne placent qu'un petit nombre de pêcheurs sur les navires britanniques, et ceux-ci ne sont généralement pas résidents du Royaume-Uni.

Les agents de placement doivent opérer dans le cadre d'un système de licences, de certificat ou de toute autre forme de certification. Il n'est pas nécessaire qu'une agence de placement basée au Royaume-Uni soit agréée, mais afin d'aider les agences de placement basées au Royaume-Uni, la MCA a introduit, il y a quelques années, un système volontaire dans lequel les organisations font l'objet d'un audit et reçoivent un certificat.

De nombreuses agences de placement basées à l'étranger, notamment aux Philippines, appliquent un système de certificat obligatoire.

Les propriétaires qui utilisent ou ont l'intention d'utiliser une agence de placement de personnel au Royaume-Uni ou à l'étranger doivent demander une copie de son certificat aux autorités compétentes. Si l'agence n'est pas en mesure de fournir un certificat, il est recommandé au propriétaire de réfléchir à deux fois avant de faire appel aux services de cette agence.

Si vous ne savez pas si vous êtes victime d'abus, vous pouvez demander conseil à la MCA, à une fédération de pêcheurs, à votre syndicat (y compris la Fédération internationale des ouvriers du transport) ou à la Fishermen's Mission.

## Quelles sont les exigences de base ?

Que vous soyez recruté par une agence de placement, par le bouche-à-oreille ou par toute autre méthode, les règles suivantes doivent s'appliquer :

- Aucun frais ni aucune autre charge ne doivent être payés par vous, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir un emploi. C'est ce qu'on appelle payer pour obtenir un emploi.
- Aucun moyen, mécanisme ni aucune liste ne doivent pas être utilisés pour vous empêcher d'obtenir un emploi. Ce type de pratique s'appelle la mise sur liste noire et constitue une discrimination. Par exemple, il n'est pas permis de vous mettre sur une liste noire parce que vous appartenez à un syndicat.

Si vous ne savez pas si vous êtes victime d'abus, vous pouvez demander conseil à la MCA, à une fédération de pêcheurs, à votre syndicat (y compris la Fédération internationale des ouvriers du transport) ou à la Mission des pêcheurs.



# CHAPITRE 11

## Les bons comptes font les bons amis

### Un salaire, quel salaire ?

Votre droit à un salaire est stipulé dans votre accord de travail. Les salaires doivent être payés mensuellement ou à d'autres intervalles selon ce qui a été convenu entre vous.

Vous avez également le droit de recevoir d'autres paiements (rémunération). Ces paiements doivent être effectués dans un délai raisonnable ou comme prévu dans votre accord de travail.

### Ai-je droit à une fiche de paie ?

Le propriétaire doit vous remettre une fiche de paie périodiquement (au moins une fois par mois) et dans un délai d'un mois suivant la résiliation de votre contrat.

### Et si je suis un pêcheur à la part ?

Si vous n'êtes pas un employé, votre relevé doit inclure les informations suivantes :

- Les paiements dus.
- Les paiements effectués.
- Tous les taux de change et tous les frais de commission pertinents, le cas échéant.



# CHAPITRE 12

## Je me sens malade

Si je suis blessé ou si je tombe malade en mer, qui paie les soins médicaux ?

Vous avez le droit de recevoir des soins médicaux à bord du navire. Vous avez également le droit de recevoir rapidement un traitement médical à terre.

Les frais de traitement à bord et à terre, ainsi que les frais de votre transfert à terre, sont à la charge du propriétaire.



# CHAPITRE 3

## Santé et sécurité

Fred explique : « Il est bien connu que la pêche commerciale est une activité dangereuse. Les taux d'accidents et de blessures sont considérablement plus élevés que dans d'autres secteurs. Nombre de ces accidents auraient pu être évités si des précautions et des systèmes appropriés avaient été mis en place. La réglementation actuelle a été étendue aux pêcheurs à la part à compter du 31 décembre 2018.

La MCA a publié tout un ensemble d'informations sur la santé et la sécurité. Il n'est pas judicieux d'aborder chaque élément d'information dans ce chapitre, aussi avons-nous choisi de nous concentrer sur les responsabilités des personnes.

Toutes les précautions mises en place à bord d'un navire de pêche particulier s'appliquent aussi bien aux pêcheurs salariés qu'aux pêcheurs à la part. »

---

**Définition :** « *Autant que raisonnablement possible* » signifie que l'on évalue les risques par rapport aux difficultés, au temps et à l'argent nécessaires pour mettre en place des mesures adéquates. Si, après la mise en place des mesures initiales, tout contrôle supplémentaire visant à réduire davantage le risque est mineur et implique un coût élevé, on peut raisonnablement affirmer que des mesures supplémentaires ne sont pas requises. Cela implique un certain degré de jugement, qui doit toujours pencher en faveur de la sécurité.

---

### Quels sont les devoirs du propriétaire ?

Le propriétaire est, autant que raisonnablement possible, responsable de la santé et de la sécurité de toutes les personnes travaillant à bord du navire de pêche. En outre, il doit fournir des ressources et des installations suffisantes pour que le capitaine puisse exploiter le navire en toute sécurité. Il incombe au propriétaire (ou à l'armateur) d'élaborer une politique de santé et de sécurité, afin que le capitaine et l'équipage sachent clairement ce qu'on attend d'eux.

Pour ce faire, le propriétaire ou l'armateur doit :

- Réduire les risques en remplaçant les pratiques, substances ou équipements dangereux par d'autres moins dangereux.
- Veiller à ce que des évaluations des risques adéquates et suffisantes aient été réalisées pour toutes les activités professionnelles, et à ce que tous puissent y avoir accès.
- Adopter des pratiques de travail sûres.
- Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés, y compris des gilets de sauvetage. Le port des gilets de sauvetage est obligatoire depuis le 31 décembre 2018.
- Réduire tout effet délétère sur la santé et la sécurité.
- Prendre en compte les nouvelles technologies et l'évolution de la conception des postes de travail et des équipements.
- Adopter une approche cohérente en matière de gestion des navires, en tenant compte de la santé et de la sécurité à tous les niveaux.
- Privilégier les mesures collectives aux mesures individuelles.
- Fournir des instructions, des informations et une formation aux pêcheurs. Toute formation devra être répétée régulièrement et tout changement devra être considéré.
- Veiller à ce que tous les pêcheurs aient bien suivi une formation de base en matière de sécurité.



## Le capitaine a-t-il des responsabilités ?

En l'absence du propriétaire ou de l'armateur, le capitaine est responsable de la santé et de la sécurité, car il contrôle les opérations. Ainsi, le capitaine doit :

- Superviser les membres d'équipage pour s'assurer qu'ils travaillent en toute sécurité.
- Gérer l'équipage en tenant compte de la santé et de la sécurité, ainsi que de la prévention de la fatigue.
- Offrir des formations liées à la santé et à la sécurité au travail.
- Veiller à ce que le navire soit exploité en toute sécurité.  
Le capitaine doit avoir l'autorité de prendre les décisions nécessaires pour assurer la sécurité du navire et de son équipage.

## Et le pêcheur ?

Chaque pêcheur doit :

- Veiller à sa propre santé et à sa propre sécurité ainsi qu'à celles des autres.
- Coopérer avec le propriétaire et le capitaine en matière de santé et de sécurité.
- Informer le capitaine de tout problème de santé et de sécurité, y compris lorsque tout travail représente un danger sérieux pour la santé et la sécurité.
- Utiliser tous les EPI qui lui sont fournis.
- Ne pas utiliser de machines ou d'équipements sans avoir reçu une formation adéquate.
- Ne déconnecter ni n'altérer aucun dispositif de sécurité.

## Pourriez-vous m'en dire plus sur les évaluations des risques ?

Comme mentionné ci-dessus, le propriétaire/armateur doit procéder à des évaluations des risques pour toutes les activités de travail effectuées à bord du navire. Celles-ci doivent être documentées afin que chacun puisse les lire.

Les évaluations des risques doivent aider à déterminer si une formation spécifique est nécessaire.

Le capitaine et son équipage doivent participer à ces évaluations, car ce sont eux qui effectuent le travail.

Ces évaluations doivent être passées en revue régulièrement, en cas de changement significatif des circonstances ou à la suite d'un accident.

Si de nouveaux risques sont découverts pendant le travail, ceux-ci doivent être portés à l'attention du propriétaire ou de l'armateur et, si nécessaire, une évaluation des risques doit être réalisée.

## Qu'en est-il de la formation ?

Lors de l'attribution des tâches, il est important de s'assurer que le pêcheur est capable de les accomplir.

Vous devez recevoir une formation en matière de santé et de sécurité :

- Avant d'entreprendre tout travail.
- Si vous êtes exposé à de nouveaux risques en raison d'un changement de responsabilités, ou si vous utilisez un équipement différent.
- Lors de l'introduction de nouvelles technologies, de nouveaux systèmes de travail, ou lors de changements dans les pratiques de travail existantes.



# CHAPITRE 14

## Mon navire est-il en règle ?

### Cela nécessite-t-il une étude ?

Tous les navires doivent faire l'objet d'une étude. Avant qu'un Certificat de travail relevant de la Convention sur le travail dans la pêche puisse être délivré, une étude initiale doit être réalisée.

Celle-ci sera déployée progressivement sur une période de trois ans, en tenant compte du cycle d'étude de chaque navire. Les navires de plus de 24 m de long ou ceux qui pêchent à plus de 200 milles doivent obtenir un certificat avant le 30 novembre 2019.

Une nouvelle étude doit être réalisée :

- Dans les 4 ans suivant l'étude initiale pour les navires de 24 m et plus.
- Dans les 5 ans suivant l'étude initiale pour les navires de moins de 24 m de long.

Il est judicieux, lorsque cela est possible, d'« harmoniser » cette étude avec une étude relative au certificat de pêche.

### Qu'est-ce que ce certificat ?

Une fois que l'étude est terminée et que le prospecteur est satisfait, un certificat doit être délivré.

Le certificat doit être délivré le jour où l'étude a été complétée et sera valide à compter de cette date. La durée du certificat dépend de la longueur du navire, mais ne doit pas dépasser 5 ans.

Le certificat doit être affiché dans un endroit visible à bord où les pêcheurs peuvent le consulter.

### Que se passe-t-il si la nouvelle étude est achevée avant l'expiration du certificat d'origine ?

Si la nouvelle étude est achevée dans les 3 mois précédant la date d'expiration du certificat existant, le nouveau certificat peut être délivré à partir de la date d'expiration initiale. Si l'étude est complétée en dehors de cette « fenêtre » de 3 mois, une nouvelle date d'expiration sera utilisée.

## Quand un certificat cesse-t-il d'être valide ?

Un certificat cesse d'être valide lorsque :

- Le navire passe sous un autre pavillon.
- Le navire est vendu.
- Des changements substantiels sont apportés aux installations de logement, de stockage des aliments ou de restauration.
- Les installations d'hébergement, de stockage des aliments ou de restauration ont été endommagées et n'ont pas été réparées.

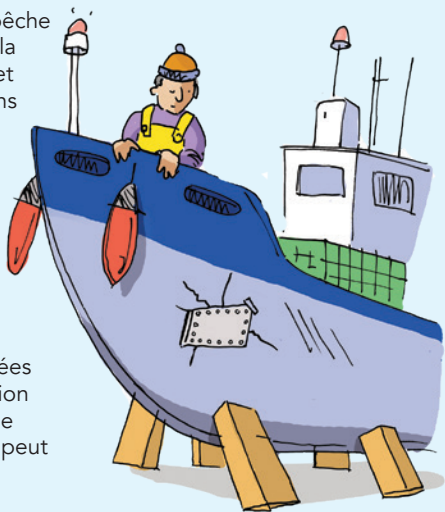
## Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec le résultat de l'étude ?

Si vous n'êtes pas satisfait du résultat de l'étude et que vous ne parvenez pas à résoudre ce problème après discussion avec l'expert, le Bureau maritime local ou le siège de la MCA, vous pouvez écrire, dans les 21 jours, à l'organisation qui a réalisé l'étude en indiquant qu'il y a un différend relatif à l'étude et en demandant à ce que l'affaire soit soumise à un arbitre unique.

## Que risque-t-il de se passer si j'ignore les règles ?

Si un navire de pêche tente de prendre la mer sans certificat, le propriétaire et le capitaine peuvent être poursuivis. Il en va de même si une personne altère intentionnellement le certificat ou en produit un faux.

Si un navire de pêche ne respecte pas la réglementation et que les conditions à bord sont manifestement dangereuses pour la sécurité, la santé et la sécurité des pêcheurs, ou si une infraction grave ou des infractions répétées à la réglementation sont commises, le navire de pêche peut être immobilisé.



# CHAPITRE 15

## Une dernière chose

**Définition :** Une plainte désigne un renseignement soumis par un pêcheur sur les conditions de vie et de travail à bord d'un navire de pêche particulier. Une plainte à terre est une méthode par laquelle un pêcheur peut déposer une plainte auprès de la MCA concernant les conditions de travail et de vie à bord d'un navire de pêche particulier.

### De quoi s'agit-il ?

Vous pouvez déposer une plainte auprès de la MCA si vous estimez que le navire de pêche n'est pas conforme pas aux exigences de la Convention. Avant cela, vous voudrez peut-être discuter du problème avec le capitaine et le propriétaire.

Si vous décidez de porter plainte auprès de la MCA, la MCA devra traiter votre plainte de manière confidentielle.

Les coordonnées de la MCA pour le dépôt des plaintes sont :  
[workinfishingconvention@mcga.gov.uk](mailto:workinfishingconvention@mcga.gov.uk)

Si vous déposez directement une plainte auprès du capitaine, du propriétaire ou de la MCA, vous ne devriez subir aucun préjudice de la part du propriétaire ou du capitaine.

Les plaintes peuvent également être déposées par d'autres parties intéressées telles que la Fishermen's Mission, laquelle peut vous soutenir et vous aider si vous souhaitez porter plainte.





## ANNEXE 1

### COORDONNÉES DE LA FISHERMEN'S MISSION

[www.fishermensmission.org.uk/find-us](http://www.fishermensmission.org.uk/find-us)

#### ANGLETERRE

Email : **cornwall**@fishermensmission.org.uk

Téléphone : +44 (0)7884 188616

Email : **devon**@fishermensmission.org.uk

Téléphone : +44 (0)7917 754293

Email : **eastAnglia**@fishermensmission.org.uk

Téléphone : +44 (0)7963 478895

Email : **lincolnshire**@fishermensmission.org.uk

Téléphone : +44 (0)7803 745610

Email : **neengland**@fishermensmission.org.uk

Téléphone : +44 (0)7917 754259

Email : **nwengland**@fishermensmission.org.uk

Téléphone : +44 (0)7919 917640

Email : **southcoast**@fishermensmission.org.uk

Téléphone : +44 (0)7827 965243

Email : **yorkshire**@fishermensmission.org.uk

Téléphone : +44 (0)7917 754527

#### IRLANDE DU NORD

Email : **nireland**@fishermensmission.org.uk

Téléphone : +44 (0)7761 718071

## ÉCOSSE

Email : **escotland**@fishermensmission.org.uk  
Téléphone : +44 (0)7917 754531

Email : **moraycoast**@fishermensmission.org.uk  
Téléphone : +44 (0)7833 461145

Email : **nscotland**@fishermensmission.org.uk  
Téléphone : +44 (0)7917 754358

Email : **orkneycaithness**@fishermensmission.org.uk  
Téléphone : +44 (0)7736 133424

Email : **sescotland**@fishermensmission.org.uk  
Téléphone : +44 (0)7917 754528

Email : **shetland**@fishermensmission.org.uk  
Téléphone : +44 (0)7787 115118

Email : **swscotland**@fishermensmission.org.uk  
Téléphone : +44 (0)7827 966023

Email : **westernisles**@fishermensmission.org.uk  
Téléphone : +44 (0)7774 814034

Email : **wscotland**@fishermensmission.org.uk  
Téléphone : +44 (0)7917 754407

## PAYS DE GALLES

Email : **wales**@fishermensmission.org.uk  
Téléphone : +44 (0)7827 965241

## ANNEXE 2

### COORDONNÉES DES FÉDÉRATIONS DE PÊCHEURS

#### **National Federation of Fishermen's Organisations (NFFO)**

30 Monkgate, York YO31 7PF

Tél. : +44 (0)1904 635430

Email : nffo@nffo.org.uk

#### **Scottish Fishermen's Federation (SFF)**

24 Rubislaw Terrace, Aberdeen AB10 1XE

Tél. : +44 (0)1224 646944

#### **Northern Ireland Fish Producers' Organisation (NIFPO)**

Portavogie Office, 1 Coastguard Cottages,  
Portavogie BT22 1EA

Tél. : +44 (0)28427 71946/71954

#### **Kilkeel Office**

The Harbour, Rooney Road, Kilkeel BT34 4AG

## ANNEXE 3

### COORDONNÉES DE LA MARITIME AND COASTGUARD AGENCY (MCA)

#### **Bureau maritime d'Aberdeen**

Marine House, Blaikies Quay, Aberdeen AB11 5EZ

Email : aberdeenmo@mcga.gov.uk

Tél. : +44 (0)20 381 72001

#### **Bureau maritime de Belfast**

Bregenz House, Quay Street, Bangor BT20 5ED

Email : belfastmo@mcga.gov.uk

Tél. : +44 (0)20 381 72012

#### **Bureau maritime de Cardiff**

Anchor Court, Keen Road, Cardiff CF24 5JW

Email : cardiffmo@mcga.gov.uk

Tél. : +44 (0)20 390 85220

#### **Bureau maritime de Colchester**

Iceni Way, Colchester CO2 9BY

Email : colchestermo@mcga.gov.uk

Tél. : +44 (0)20 390 85165

#### **Bureau maritime de Glasgow**

Albex House, Marchfield Drive, Paisley PA3 2RB

Email : glasgowmo@mcga.gov.uk

Tél. : +44 (0)20 381 72011

#### **Bureau maritime de Hull**

Crosskill House, Mill Lane, Beverley,

East Yorkshire HU17 9JB

Email : hullmo@mcga.gov.uk

Tél. : +44 (0)20 381 72018

#### **Bureau maritime de Liverpool**

Hall Road West, Crosby, Liverpool,

Merseyside L23 8SY

Email : liverpoolmo@mcga.gov.uk

Tél. : +44 (0)20 390 85110

#### **Bureau maritime de Plymouth**

Suite 5, Endeavour House, Oceansgate,

Vivid Approach, Plymouth PL1 4RW

Email : plymouthmo@mcga.gov.uk

Tél. : +44 (0)20 390 85245

#### **Bureau maritime de Southampton**

Spring Place, 105 Commercial Road,

Southampton SO15 1EG

Email : southamptonmo@mcga.gov.uk

Tél. : +44 (0)20 381 72210

## ANNEXE 4

### PAYS DONT LES CERTIFICATS MÉDICAUX SONT ACCEPTÉS PAR LA MCA

#### **Pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen**

Allemagne  
Belgique  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède

#### **Autres pays**

Afrique du Sud  
Australie  
Bermudes  
Canada  
Chine  
Ghana  
Hong Kong  
Île Maurice  
Inde  
Jamaïque  
Nouvelle-Zélande  
Pakistan  
Sri Lanka  
Ukraine

## ANNEXE 5

### BONNES RÈGLES D'HYGIÈNE

1. Lavez-vous régulièrement les mains.
2. Assurez-vous de porter des vêtements et des chaussures appropriés et propres.
3. Ne fumez pas dans la cuisine.
4. Ne travaillez pas dans la cuisine si vous êtes malade.
5. Conservez correctement les aliments. Assurez-vous que les aliments crus ne coulent pas sur les aliments cuits.
6. Assurez-vous que les températures du réfrigérateur sont adéquates.
7. Cuisez bien les aliments. Utilisez une sonde de température.
8. Ne décongelez pas les aliments sur le plan de travail.
9. Nettoyez régulièrement le four, l'évier et toutes les autres surfaces.
10. Gardez les aliments chauds ou froids. Soyez prudent lorsque vous réchauffez certains aliments, particulièrement le riz.
11. Évitez les risques de contamination croisée en utilisant des planches à découper séparées par exemple.
12. Entretenez les réfrigérateurs et la cuisinière, y compris le collecteur de graisse s'il y en a un.
13. Utilisez une bonne poubelle équipée d'un couvercle approprié.





8 Cumberland Place  
Southampton, Hampshire SO15 2BH  
Tél. : +44 (0)2380 337 799 Site web : [www.mnwb.org](http://www.mnwb.org)

*Association caritative enregistrée sous le n° 212799 en Angleterre et au Pays de Galles et sous le n° SC039669 en Écosse*  
*Une société à responsabilité limitée par garanties enregistrée sous le n° 453053.*



Mather House, 4400 Parkway, Solent Business Park,  
Whiteley, Hampshire PO15 7FJ  
Tél. : +44 (0)1489 566910 Numéro gratuit : +44 (0)800 6341020  
Site web : [www.fishermensmission.org.uk](http://www.fishermensmission.org.uk)

*Association caritative enregistrée sous le n° 232822 en Angleterre et au Pays de Galles, et sous le n° SC039088 en Écosse*  
*Une société à responsabilité limitée par garanties enregistrée sous le n° 24477.*